

# Prime de cooptation NAO 2022-2023



**Le versement d'une prime de cooptation est reconduit jusqu'au 31 décembre 2023.**

## Le principe.....

Vous nous aidez à recruter en CDI sur un des postes ci-dessous :

- cuisinier,
- pâtissier,
- second de cuisine,
- chef de cuisine,
- chef gérant,
- chef pâtissier,
- responsable préparation froide,
- directeur de restaurant.



La période d'essai est validée.

Vous percevez une prime de 500 € bruts le mois suivant la validation de la période d'essai.

## Comment procéder.....

- 1** Vous partagez avec votre réseau nos besoins en recrutement : amis, connaissances, anciens collègues, membres de votre famille..., et vous les incitez à postuler.
- 2** Vous adressez les candidatures à votre Responsable de Secteur et votre RRH avec votre recommandation.
- 3** Si la personne est recrutée en CDI, vous bénéficiez d'une prime de cooptation à l'issue de la période d'essai (1).

Votre Responsable de Secteur et votre Responsable RH sont à votre disposition pour toute précision.

(1) La prime de cooptation ne peut pas s'appliquer aux candidats ayant été licenciés pour motif économique dans le cadre du PSE.